

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION *(si différente de vos coordonnées)*

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

COMMUNE PRINCIPALE DE LOCALISATION DE VOS PERTES *(si différente de celle du siège d'exploitation)*

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

POUR LES GAEC

Nombre des associés : _____

SAU

SAU totale : _____ Ha *(exemple : 12,04 ha)*

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

REGIME FISCAL

Si vous avez opté pour le régime réel, veuillez cocher la case

PERTES DE RECOLTES

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages:

Annexe 1 : déclaration de récolte des cultures fourragères ayant subi des dommages

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDAF, la DDEA, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes, ...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires
(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>		
Annexes déclaration de pertes	tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si vous n'avez pas de n° SIRET ni de n° PACAGE : copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance	Tous / A ne pas joindre si vous utilisez Télécalam	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives attestant des pertes (à préciser selon les cas)		<input type="checkbox"/>		

⁽¹⁾ Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

(articles L361-1 à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)

cerfa

n°51274 #02

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13 681#02).

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ VOTRE DDT AU 04 56 59 45 31

Cette procédure a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Informations générales

Sont considérés comme calamités agricoles les dommages non assurables survenus lors d'événements météorologiques exceptionnels contre lesquels les moyens techniques de protection et de prévention se sont révélés inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après consultation du Comité national de l'assurance en agriculture.

Quels sont les dommages indemnissables ? Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnissables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, et plantes industrielles pour l'ensemble des risques climatiques survenus à compter du 31 mars 2009.
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de

récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnissables.

- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac.
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnissables.
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures)
- des animaux en plein air touchés par la foudre.
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ? Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité (non majorée) s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au

moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier du FNGCA.*

Sous quelles conditions ? Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager, défini comme les besoins alimentaires du cheptel non couverts par la production fourragère sinistrée, déduction faite de la fraction des besoins habituellement couverte par des aliments achetés ou par des productions issues des cultures de vente de l'exploitation.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation : le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation.
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail). Ces documents ne sont pas à joindre si vous télédéclarez via le site internet Télécaram
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le RIB s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT ou s'il s'agit d'un nouveau compte.

- L'extrait K-bis (pour les formes sociétaires) s'il n'a pas déjà été remis à la DDT après la dernière modification statutaire.

Modalités de dépôt des dossiers :

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT via le site internet Télécaram (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Secheresse-2011-Procedure>) ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers : Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages :

Un arrêté inter-ministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Modalités pratiques :

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique sur le site Télécaram (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Secheresse-2011-Procedure>), soit sous forme papier auprès de votre mairie ou de votre DDT. Vous devez déposer votre dossier en privilégiant la télédéclaration via le site Télécaram. Le cas échéant, si vous utilisez un formulaire papier, votre dossier est à envoyer à la DDT de l'Isère : Service Agriculture et Développement Rural, 17 boulevard Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 09 .

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales vous concernant : elle comprend un Cadre réservé à l'administration dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Le cadre «IDENTIFICATION DU DEMANDEUR» est composé d'une partie numérique (n° SIRET, n° PACAGE, ou n° NUMAGRIT qui vous sera attribué par l'administration pour le cas où vous ne possédez aucun numéro), et d'une partie nominative.

Le cadre «COORDONNEES DU DEMANDEUR» doit être rempli par vous si votre DDT ne dispose pas de ces informations. Enfin le cadre «COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE...» vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation; vous n'avez pas à joindre de RIB si votre DDT en détient déjà un exemplaire.

La deuxième page concerne votre exploitation: les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Vous indiquerez l'adresse du siège de votre exploitation, si elle est différente de celle de la page précédente. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

Vous énumérerez les contrats d'assurance que vous avez souscrits, en respectant les catégories présentes dans le cadre.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement d'élevage de votre département

Pour remplir le cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Vous déclarerez votre récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire. Annexe 1 pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages.

* Si vous avez un doute sur l'unité à utiliser, rapprochez-vous de votre DDT

La dernière page comporte un cadre «ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR» qui rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Le cadre «LISTE DES PIECES » vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

En cochant les cases «J'autorise» , vous permettez à l'administration d'accéder à des informations vous concernant, sans avoir à vous interroger de nouveau.

Les cases «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration. N'omettez pas de les cocher.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider